



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026-051

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la route d'Evrecy
En raison du rétrécissement de la chaussée consécutif à la
dégradation de la voirie
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération**

Le Maire de BELLENGREVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8e partie ;

Considérant qu'une section de la chaussée située sur la Route d'Evrecy au dos de la parcelle ZH112, présente des dégradations importantes entraînant un rétrécissement de la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du jeudi 30 juillet 2026 et jusqu'à nouvel arrêté ou jusqu'à la réalisation des travaux, la circulation est réglementée sur la Route d'Evrecy située sur le territoire de Bellengreville en agglomération.

Article 2 : La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h sur et en amont de la section impactée par les dégradations.

Les usagers doivent respecter la signalisation temporaire mise en place

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La Secrétaire Générale des services, les services techniques et les forces de l'ordre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bellengreville,
Le 30/07/2026

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'ordre national du mérite

